

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2008 À LA ROCHELLE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Sous la présidence de : Monsieur Maxime BONO, Président
Date de convocation : 12/12/08	Autres membres présents : Madame Marie-Claude BRIDONNEAU, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Madame Suzanne TALLARD, Monsieur Michel-Martial DURIEUX, Monsieur Yann JUIN (présent jusqu'à la 5 ^{ème} question), Monsieur Denis LEROY, Monsieur Guy DENIER, Madame Maryline SIMONÉ (présente jusqu'à la 11 ^{ème} question), Monsieur Jacques BERNARD, Monsieur Christian GRIMPRET, Monsieur Henri LAMBERT, Monsieur Christian PEREZ, Monsieur Jean-François VATRÉ, Madame Nathalie DUPUY, Monsieur Pierre MALBOSC, Monsieur Aimé GLOUX, Madame Soraya AMMOUCHE, Madame Nicole THOREAU, Monsieur Jean-François DOUARD, Monsieur Jacques LEGET, Monsieur Patrick ANGIBAUD, Madame Marie-Anne HECKMANN, Vice-présidents, Monsieur Guy COURSAN,
Date de publication : 26/12/08	Monsieur Michel AUTRUSSEAU, Monsieur René BÉNÉTEAU, Monsieur Michel BOBRIE, Madame Marie-Sophie BOTHEREL, Monsieur Alain BUCHERIE, Monsieur Jean-Pierre CARDIN, Madame Marie-Thérèse CAUGNON, Monsieur Jean-Pierre CHANTECAILLE, Monsieur Jean-Claude CHICHÉ, Madame Christelle CLAYSAC (jusqu'à la 17 ^{ème} question), Monsieur Jean-Claude COUGNAUD, Monsieur Vincent DEMESTER, Monsieur Pierre DERMONCOURT, Monsieur Jack DILLENBOURG, Monsieur Alain DRAPEAU, Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX, Madame Patricia FRIOU, Madame Lolita GARNIER (présente jusqu'à la 10 ^{ème} question), Monsieur Dominique GENSAC, Monsieur Christian GUICHET, Madame Josseline GUITTON, Monsieur Dominique HEBERT, Monsieur Patrice JOUBERT, Monsieur Charles KLOBOUKOFF, Monsieur Guillaume KRABAL, Madame Sabrina LACONI, Monsieur Patrick LARIBLE, Monsieur Arnaud LATREUILLE, Monsieur Daniel MATIFAS (présent jusqu'à la 10 ^{ème} question), Madame Esther MÉMAIN, Monsieur Sylvain MEUNIER, Madame Sylvie-Olympe MOREAU, Madame Dominique MORVANT, Monsieur Habib MOUFFOKES, Monsieur Marc NÉDÉLEC, Madame Brigitte PEUDUPIN, Monsieur Michel PLANCHE, Monsieur Yannick REVERS, Monsieur Jean-Pierre ROBLIN, Monsieur Jean-Louis ROLLAND, Madame Véronique RUSSEIL, Madame Christiane STAUB, Monsieur Michel VEYSSIÈRE, Monsieur Abdel Nasser ZERARGA, Conseillers
	Membres absents excusés : Monsieur Yann JUIN (absent à partir de la 6 ^{ème} question), Madame Maryline SIMONÉ procuration à Monsieur Jean-François FOUNTAINE (à partir de la 12 ^{ème} question), Monsieur Jean-Louis LÉONARD procuration à Madame Dominique MORVANT, Monsieur Daniel GROSCOLAS, Monsieur Jean-Pierre FOUCHER procuration à Monsieur Yannick REVERS, Vice-présidents
	Monsieur Yves AUDOUX procuration à Monsieur Jean-François DOUARD, Madame Saliha AZÉMA procuration à Monsieur Patrick LARIBLE, Madame Brigitte BAUDRY, Madame Christelle CLAYSAC (à partir de la 18 ^{ème} question), Madame Marie-Thérèse DELAHAYE procuration à Monsieur Aimé GLOUX, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Sylviane DULIOUST procuration à Monsieur Jack DILLENBOURG, Monsieur Olivier FALORNI procuration à Madame Patricia FRIOU, Madame Lolita GARNIER procuration à Monsieur Dominique HEBERT (à partir de la 11 ^{ème} question), Madame Nathalie GARNIER procuration à Monsieur Yann JUIN, Monsieur Gérard GOUSSEAU, Madame Brigitte GRAUX procuration à Madame Catherine BENGUIGUI, Monsieur Philippe JOUSSEMET procuration à Monsieur Jean-Pierre CHANTECAILLE, Monsieur David LABICHE procuration à Madame Christiane STAUB, Madame Joëlle LAPORTE-MAUDIRE procuration à Monsieur Alain BUCHERIE, Monsieur Daniel MATIFAS procuration à Monsieur Vincent DEMESTER (à partir de la 11 ^{ème} question), Monsieur Yvon NEVEUX procuration à Monsieur Sylvain MEUNIER, Madame Annie PHELUT procuration à Monsieur Marc NÉDÉLEC, Madame Marie-Laure TISSANDIER procuration à Monsieur Pierre DERMONCOURT, Conseillers
	Secrétaire de séance : Madame Catherine BENGUIGUI,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

Monsieur Maxime BONO, Maire de La Rochelle, souhaite la bienvenue aux Conseillers Communautaires.

Madame Catherine BENGUIGUI est désignée comme secrétaire de séance.

0- Question supplémentaire N° 46 - Délai abrégé

Monsieur le Président informe qu'en raison de l'urgence à traiter une question relative au développement économique, il est proposé en application de l'article L2121.12 de CGCT de soumettre la question suivante à l'approbation du conseil : question n° 48 - Aide à l'accession sociale à la propriété - achat dans l'ancien.

Adopté à l'unanimité.
Rapporteur : M. BONO

1- DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2009

En application de l'article L 2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire engage le débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2009.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

2- EXONERATION FACULTATIVE DE TAXE PROFESSIONNELLE DES ENTREPRISES DE SPECTACLES

Par délibération du 24 septembre 1999 le Conseil Communautaire décidait d'exonérer à 100% de la taxe professionnelle les entreprises de spectacles mentionnées à l'article 1464 A du C.G.I.

Cet article a été modifié par la Loi de finances pour 2008 (art. 76) en précisant notamment que le seuil en deçà duquel certains établissements classés activités culturelles par l'administration fiscale peuvent être exonérés de taxe professionnelle passe de 5 000 à 7 500 entrées hebdomadaires.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'adopter les dispositions en matière d'exonération de taxe professionnelle des entreprises de spectacles telles que définies par la nouvelle rédaction de l'article 1464 A du C.G.I. et notamment les premier et quatrième alinéas rédigés ainsi :

Les collectivités territoriales et leurs groupements dotés d'une fiscalité propre peuvent exonérer de taxe professionnelle dans la limite de 100%

1°) les entreprises de spectacles vivants relevant des catégories ci-après

- o les théâtres nationaux
- o les autres théâtres fixes
- o les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyriques ou chorégraphiques
- o les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales
- o les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés concerts, les music-halls et cirques à l'exclusion des établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances.

4°) les établissements de spectacles cinématographiques qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaires moins de 7 500 entrées et bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

3- DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2008

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de procéder aux transferts et ouvertures de crédits tels que précisés en annexe (consultable à l'hôtel de la communauté).

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

4- EMPRUNT DE 3 MILLIONS D'EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Article 1^{er} : Pour financer le programme d'investissements 2008, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt de 3 millions d'euros.

Caractéristiques : Prêt Taux Fixe échéances constantes

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,47% . Échéances annuelles . Durée totale du prêt : 20 ans

Article 2 : Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

5- LIGNE A GRANDE VITESSE - SUD EUROPE ATLANTIQUE - PROTOCOLE DE FINANCEMENT

La ligne nouvelle à grande vitesse Tours-Bordeaux constitue le tronçon commun au projet de ligne à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique qui comprend également une prolongation en deux autres branches Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne ainsi que le projet Poitiers-Limoges.

Le coût d'investissement du tronçon central Tours-Bordeaux est estimé à 5,644 milliards d'euros aux conditions économiques de juin 2006 soit 7,141 milliards d'euros aux conditions économiques de réalisation.

La répartition a été calculée en fonction de la population, des gains de temps vers Paris et vers Bordeaux, ainsi que des potentiels fiscaux collectivités territoriales :

Financeurs	Clé de répartition
RFF + Concessionnaire	50,00%
Union européenne	0,21%
Concours publics	49,79%
État	24,89%
Collectivités territoriales	24,89%
<i>Aquitaine</i>	<i>14,19%</i>
<i>Midi-Pyrénées</i>	<i>4,73%</i>
<i>Poitou-Charentes</i>	<i>4,34%</i>
<i>Limousin</i>	<i>0,89%</i>
<i>Centre</i>	<i>0,75%</i>
Total	100,00%

L'ensemble des financements attendus des collectivités territoriales de la région Poitou-Charentes est détaillé dans le tableau suivant :

Collectivités	% régional	Montant aux conditions économiques juin 2006
Région Poitou-Charentes	40,00 %	98,00 M€
Départements	40,00 %	98,00 M€
CG Vienne	11,02 %	27,00 M€
CG Deux Sèvres	8,16 %	20,00 M€
CG Charente	9,80 %	24,00 M€
CG Charente-Maritime	11,02 %	27,00 M€
Communautés	20,00 %	49,00 M€
CA Poitiers	3,84 %	9,42 M€
CA Châtelleraut	1,64 %	4,03 M€
CA Niort	3,34 %	8,19 M€
CA Angoulême	4,01 %	9,83 M€
CC Cognac	1,09 %	2,66 M€
CA La Rochelle	3,33 %	8,16 M€
CA Rochefort	0,71 %	1,75 M€
CA Royan	1,28 %	3,14 M€
CC Saintes	0,74 %	1,82 M€
Total	100,00 %	245,00 M€

Au-delà de cette opération, la desserte ferroviaire du territoire comporte trois volets :

- L'achèvement de la modernisation de la ligne Poitiers-Niort-La Rochelle, sur la section Poitiers-Niort avec la mise à deux voies du tronçon entre Saint-Maixent et Lusignan.
- La modernisation de l'ensemble de la ligne Nantes-Bordeaux. Des études préliminaires d'amélioration de la signalisation de la section La Rochelle-Saintes sont programmées au contrat de projet 2007-2013. Cette voie, véritable trait d'union du littoral atlantique, remplit une fonction d'intercités au sein du Grand-Ouest et offre des potentialités périurbaines vers Rochefort comme vers Marans. Son découpage en de multiples tronçons en compromettrait l'avenir.
- La réalisation du contournement ferroviaire de l'agglomération comme condition à la mise en œuvre du projet de développement du Grand port maritime de La Rochelle. Ce dossier doit faire l'objet d'une inscription au contrat de projet État-Région 2007-2013.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le protocole de financement du projet de ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique et l'implication financière de la Communauté d'agglomération de La Rochelle assorti des réserves suivantes :
- inscription à l'occasion du mi-parcours du CPER 2007-2013 de l'amélioration de la desserte ferroviaire du Grand port maritime de La Rochelle par un contournement ferroviaire de l'agglomération de La Rochelle,
- poursuite des opérations de modernisation de la ligne Poitiers-Niort-La Rochelle en particulier de la section Poitiers-Niort,
- en complément des études programmées entre La Rochelle et Saintes, l'engagement sans tarder des études préliminaires pour la modernisation de la ligne Nantes-Bordeaux sur l'ensemble du tronçon La Roche-sur-Yon-Bordeaux, en particulier la modernisation de la signalisation permettant la mise en œuvre de dessertes périurbaines cadencées.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Votants : 84

Abstentions : 12 (Mesdames Esther Mémain, Lolita Garnier, Nathalie Dupuy, Josseline Guitton, Messieurs Daniel Matifas, Dominique Hébert, Jean-Louis Rolland, Abdel Nasser Zérga, Vincent Demester, Jean-François Douard, Michel Audoux et Sylvain Meunier)

Suffrages exprimés : 72

Pour : 64

Contre : 8 (Mesdames Saliha Azema, Joëlle Laporte-Maudire, Messieurs Alain Bucherie, Marc Nédélec, Patrice Joubert, Michel Veyssière, Dominique Gensac, Patrick Larible)

Adopté.

RAPPORTEUR : M. BONO

6- APPEL A PROJETS « TRANSPORTS URBAINS » - CREATION D'UNE LIGNE DE BUS NORD-SUD A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS)

Suite au Grenelle Environnement, l'État a décidé de procéder à un appel à projet et de participer au financement des projets des collectivités, autorités organisatrices de transports, qui proposeraient des solutions de transports en commun intégrant les enjeux environnementaux et répondant aux objectifs suivants :

- s'intégrer dans une stratégie urbaine globale prévoyant notamment des actions de densification le long des axes de transports et appuyée sur une politique d'urbanisation de nouveaux secteurs ;
- favoriser le report modal de la voiture particulière vers les transports collectifs et la complémentarité avec les autres modes de transport en veillant à valoriser les échanges et le maillage du réseau ;
- assurer des dessertes de qualité des grands équipements notamment les établissements scolaires et de formation, des pôles d'emploi ;
- prendre en compte le désenclavement des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville ;
- présenter une soutenabilité financière à long terme du projet lors de son exploitation, en fonction des ressources de l'autorité organisatrice.

Les projets éligibles sont les projets de métros, de tramways (fer ou pneu) et de bus à haut niveau de service qui est une opération majoritairement réalisée en site propre.

La dépense subventionnable porterait sur les dépenses d'infrastructure TCSP : plate-forme, ouvrages d'art, signalisation, stations, parkings à vélos, système d'alimentation en énergie, centre de maintenance, déplacements de réseaux, pôles d'échanges (sous réserve que ces derniers soient réalisés sous une maîtrise d'ouvrage unique). A titre indicatif, les taux maximaux de subvention pourront s'établir comme suit :

Type d'infrastructures	Taux maximal	Plafond de dépense subventionnable M€/km
BHNS électrique, Trolleybus	25 %	8
BHNS (thermiques et autres types)	20 %	5
Tramway sur fer ou pneus	25 %	20

Type d'infrastructures	Taux maximal	Plafond de dépense subventionnable M€/km
Métro	15 %	20
Pôle d'échanges	15%	
Parking à vélos	15%	

Les dossiers de candidature sont à adresser au préfet du département avant le 30 janvier 2009. Les dossiers éligibles seront soumis à un jury, présidé par le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ou son représentant.

Le ministre d'État fera connaître le résultat du présent appel à projets avant la fin du mois de mars.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle pourrait saisir cette opportunité pour créer une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Nord-Sud entre le parking des Greffières et Aytré - Bongraine, avec prise en compte des pôles d'échanges (Greffières - Vieljeux - Porte-Dauphine - Place de Verdun - Gare SNCF - Les Minimes) et des parkings à Vélos.

Le coût estimatif est de l'ordre de 8 millions d'euros H.T pour le BHNS et 16 millions d'euros H.T pour le pôle d'échanges de la gare SNCF (parvis, passerelle et gare routière interurbaine).

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions ;
- de constituer un dossier d'appel à projets pour la création d'un BHNS ;
- d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce dossier sur le plan juridique, administratif, technique, financier ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cet appel à projet

Votants : 82

Abstentions : 2 (Madame Dominique Morvant, Monsieur Pierre Dermoncourt)

Suffrages exprimés : 80

Pour : 80

Contre : 0

Adopté.

RAPPORTEUR : M. LEROY

7- PRINCIPES DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE ET LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME DANS L'ORGANISATION DES TRANSPORTS - CONVENTION A INTERVENIR

Le protocole concerne la desserte de la 2^{ème} couronne de l'agglomération conclu avec le département de la Charente-Maritime est arrivé à échéance le 1^{er} juillet 2008. Ce protocole en s'appuyant sur l'offre départementale, renforcée par la CDA dans le périmètre communautaire.

Par ailleurs, l'organisation des transports scolaires a fait l'objet d'un contrat de subdélégation qui a permis de respecter la nouvelle répartition des compétences, le Département intervenant comme organisateur délégué des intercommunalités.

Les nouvelles orientations :

Le Département de la Charente-Maritime vient de désigner le Groupement Solidaire Kéolis Littoral-Voyages Goujeau-Autocars Météreau en qualité de délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation de son réseau départemental. Ce contrat est conclu pour une durée de 8 ans à compter du 4 juillet 2008.

Ces nouvelles perspectives conduisent ainsi la Communauté d'Agglomération à prendre en charge juridiquement, techniquement et financièrement l'organisation des transports sur la seconde couronne.

Un calcul du montant du transfert financier a donc été établi avec l'année scolaire 2006-2007 comme année référence, soit 1 540 997 €. Elle sera versée chaque année, à compter de l'année 2008, selon les modalités suivantes :

- Un premier versement sera effectué dès la signature de la convention, à hauteur de 40 % ;

- Un deuxième versement sera effectué début février à hauteur de 30% ;
- Un troisième et dernier versement sera effectué début mai à hauteur de 30%.

Le montant du transfert dû au titre d'une année est égal à celui de l'année précédente, actualisé du taux de croissance de la DGD qui est de 2,72747 % au titre de l'exercice 2006.

Considérant l'année scolaire 2008-2009 comme année de transition pour le transfert de la compétence transport scolaire et de son coût, le Département va continuer pour cette année à assumer pour le compte de la CDA, la gestion des imprimés et des cartes scolaires, au moment de la rentrée scolaire. Il percevra alors la participation des familles.

Cette recette sera restituée à la CDA et rajoutée lors du 2^{ème} versement du coût du transport scolaire, soit en février 2009.

Par ailleurs, il sera nécessaire de prendre en compte par une convention complémentaire les différents points ci-dessous :

- o Transfert de compétences du Conseil général pour les lignes urbaines desservant deux Périmètres de Transports Urbains : Il s'agit de la ligne 16 qui effectue la liaison entre Yves (PTU de Rochefort et La Rochelle (Via Châtelaiillon) - Ce transport concerne également la desserte de Sablanceaux (Ile de Ré).
 - Participation aux investissements sous forme d'une dotation annuelle : acquisition de 36 véhicules pour les dessertes de la seconde couronne du PTU qui seront assurées par un délégataire de service public ; gestion partagée des pôles d'échanges de la gare routière de la Place de Verdun et des pôles secondaires, lycées Valin, Romsay et Vieljeux, de la gare SNCF et de la Porte-Dauphine ; aménagement de voirie pour la desserte des établissements scolaires, des voies et carrefours pour faciliter la circulation des transports publics urbains et interurbains, des arrêts de bus avec accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite sur les arrêts communs et sur les routes départementales.
 - Principes de coopération d'organisation des transports entre la Communauté d'Agglomération et le Département : 0,60 € par validation pour les usagers de la CDA utilisant Kéolis et inversement.
 - Carte scolaire : En cas de changement de la carte scolaire d'un ou plusieurs collèges prise en compte du surcoût des transports qu'engendre cette disposition.

L'organisation du transport sur cette 2^{de} couronne entraînera un surcoût d'environ 2 millions d'€ pour la CDA.

L'intégration avec tous les opérateurs de la carte « Pass'Partout 17 » sur l'ensemble du département continuera avec une tarification à revoir et une mise en œuvre complète en 2009.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative au transfert financier du département à la Communauté d'Agglomération au titre du coût du transport scolaire

Votants : 82

Abstentions : 2 (Madame Dominique Morvant, Monsieur Pierre Dermoncourt)

Suffrages exprimés : 80

Pour : 80

Contre : 0

Adopté.

RAPPORTEUR : M. LEROY

8- POLE D'ECHANGES DE LA GARE DE LA ROCHELLE : DOSSIER DE DEMANDES DE SUBVENTIONS

- Phasage du projet:

	Objet	Délai de réalisation
Phase 1	Etudes préliminaires	2009
Phase 2	Passerelle	2010
Phase 3	Pôle sud	2011
Phase 4	Parvis de la gare	2012-2013
Phase 5	Aménagement au nord	2012-2013

- Estimation des coûts des travaux et esquisse de répartition :

Opération		Montant estimatif (€ HT)	Répartition possible
Parvis		8 100 000 €	Ville La Rochelle + CDA + SNCF
Secteur Ouest		3 400 000 €	Ville La Rochelle + CDA
Parking sud	R+1 : 156 places + taxis + dépose VP R+2 : 180 places	9 370 000 €	Ville de La Rochelle + CDA + SNCF + Région Poitou-Charentes
	1 niveau supplémentaire	3 740 000 €	
Halte routière sud		3 600 000 €	Département Charente-Maritime + Région Poitou-Charentes
Passerelle (sous réserve de validation par RFF et SNCF°)		4 750 000 €	RFF + SNCF + CDA
Rond Point de Tasdon + accès	Accès	480 000 €	Ville de La Rochelle + CDA
	Rond point	600 000 €	
	Abaissement de 3 ^{ème} travée du pont	6 500 000 €	
4 îlots (salles repos, loueurs, centre d'information multimodal, maison du vélo, ...)		2 000 000 €	Département Charente-Maritime + Région Poitou-Charentes + CDA
Option 1	Descente sur quais	Ou 500 000 €	RFF
Option 2	Terrasse couverte	Ou 500 000 €	A définir
Montant TOTAL		43 040 000 €	

Subventions possibles :

État - Région : 2,1 M€ (art.8)
 : 4,5 M€ (art.15 - FNADT)
 : 2 M€ (art. 15 - CRDD)
 Fiche FEDER : 1,5 M€

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de constituer un dossier de demande de subvention ;
- d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce dossier sur le plan technique, juridique, administratif et financier ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Votants : 82

Abstentions : 2 (Madame Dominique Morvant, Monsieur Pierre Dermoncourt)

Suffrages exprimés : 80

Pour : 80

Contre : 0

Adopté.

RAPPORTEUR : M. DENIER

9- DESSERTE PERIURBAINE LA ROCHELLE - ROCHEFORT - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU SERVICE

La première phase de cette opération, avec la création de nouveaux arrêts à Angoulins-sur-Mer et Saint Laurent de la Prée, est en service depuis le 26 août 2007. La seconde phase consiste en la réalisation de 2 nouvelles haltes ferroviaires, à Aytré-Plage opérationnelle depuis le 30 Août dernier et à La Rochelle Porte Dauphine dont l'ouverture est prévue le 14 décembre prochain.

Lors de sa séance du 26 septembre 2008, le Conseil communautaire a approuvé le principe d'une convention entre la Région Poitou-Charentes et les deux agglomérations de La Rochelle et du Pays Rochefortais relative au financement du service pour la période allant du 31 août au 13 décembre 2008. Ainsi, les trois collectivités prennent en charge le déficit prévisionnel de cette desserte.

C'est ainsi que 5 allers-retours ont été mis en place en deux temps à l'été 2007 et à l'été 2008, portant l'offre à 13 (au lieu de 15 initialement prévu) allers-retours entre La Rochelle et Rochefort, dont 6 (au lieu de 8 initialement prévu) proposant une politique d'arrêt desservant toutes les haltes et gares comprises entre nos deux agglomérations. Les montants du déficit estimé ont donc été diminués en conséquence.

Il est donc proposé une convention pour l'exploitation des services pour la période du 14 décembre 2008 au 31 décembre 2011. Cette dernière convention prendra fin le 31 décembre 2012, compte tenu de la régularisation de l'année 2011 qui n'interviendra qu'au 31 octobre 2012.

Elle a pour objet de préciser les conditions et les obligations respectives de chacune des parties signataires relatives à la réalisation, aux modalités financières et au suivi de la desserte ferroviaire La Rochelle - Rochefort.

Montants et répartitions des déficits pour les années 2009, 2010 et 2011 (€ HT)				
	%tage/collectivité	2009	2010	2011
Région Poitou-Charentes	70 %	1 634 934	1 610 539	1 594 271
CDA La Rochelle	20 %	467 124	460 154	455 506
CDA Pays Rochefortais	10 %	233 562	230 077	227 753
TOTAL	100 %	2 335 620	2 300 770	2 277 530

Ces montants seront actualisés chaque année en fonction de la formule d'indexation qui s'applique dans le cadre de la convention d'exploitation des transports publics ferroviaires de voyageurs 2007-2016 liant la Région à la SNCF.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention pour le déficit d'exploitation.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

10- ASSAINISSEMENT - REVALORISATION DES TARIFS

Le budget annexe de l'assainissement est confronté depuis plusieurs années à une stagnation des recettes, en raison notamment d'une baisse des consommations d'eau des usagers. De ce fait, malgré une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement, ce budget ne dégage plus d'autofinancement net.

De plus, à partir de 2009, la prime pour épuration versée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne aux collectivités sera supprimée, ce qui génère un grave déséquilibre du budget.

Pour retrouver l'équilibre de ce budget annexe, il est donc nécessaire de poursuivre la bonne gestion des dépenses et de revaloriser les recettes, en proposant les dispositions suivantes :

1/ la grille tarifaire de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) serait revalorisée de 3 %
2/ les usagers disposant d'une ressource en eau privée générant un rejet au réseau public d'assainissement, qui doivent désormais déposer une déclaration en mairie, se verraient appliquer pour la partie proportionnelle un forfait de 40 m³/an / personne en l'absence de comptage privatif validé.

3/ Les usagers sans ressources en eau privée verraient la redevance assainissement revalorisée ainsi :

- o partie fixe :
 - ✓ pour un logement individuel : + 12,40 €/an soit 52,93 €/an
 - ✓ pour un logement collectif : suppression du mode de calcul fonction du calibre du compteur d'eau de l'immeuble et fonction du débit consenti selon des nombres de logement, et remplacement par un simple forfait par logement, facilitant toute possibilité d'individualisation des abonnements d'eau, forfait établi à 36,98 € /an/logement
 - ✓ pour une activité : selon le calibre du compteur d'eau.
- o partie proportionnelle : + 3 centimes d'euros au m³, soit 1,04 €/m³ sur la base des relevés de compteurs d'eau

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de retenir les propositions ci-dessus de revalorisation des tarifs de l'assainissement,
- d'adopter ainsi les nouveaux tarifs proposés sur cette base, ci-joints en annexe applicables à compter du 1^{er} janvier 2009.

Votants : 82

Abstentions : 8 (Mesdames Saliha Azema, Joëlle Laporte-Maudire, Messieurs Alain Bucherie, Marc Nédélec, Patrice Joubert, Michel Veyssière, Dominique Gensac, Patrick Larible)

Suffrages exprimés : 74

Pour : 66

Contre : 8 (Mesdames Esther Mémain, Lolita Garnier, Nathalie Dupuy, Messieurs Daniel Matifas, Dominique Hébert, Jean-Louis Rolland, Abdel Nasser Zérarga, Vincent Demester)

Adopté.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

11- AÉROPORT LA ROCHELLE / RÉ - EXPLOITATION DE LA LIGNE AÉRIENNE LA ROCHELLE / POITIERS / LYON - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

Initialement, la ligne aérienne La Rochelle /Lyon a été déclarée « obligation de service public », et à ce titre, fait l'objet d'une délégation de service public.

Un premier arrêté a donc été pris en ce sens pour une durée de 3 ans, concernant la période du 14 octobre 2004 au 14 octobre 2007.

Puis, suite à l'intégration d'une escale intermédiaire à Poitiers, une nouvelle convention de délégation de service public a été signée avec le Ministère des Transports pour la période du 1^{er} novembre 2005 au 31 octobre 2008.

Pour une période de 3 ans nous sommes à nouveau sollicités pour le financement du déficit dans les mêmes clés de financement que précédemment (à hauteur de 15%), soit 825 750 € pour les 3 collectivités de Charente Maritime (CCI la Rochelle, Département de la Charente Maritime, Communauté d'Agglomération de La Rochelle), à parité avec celles de la Vienne représentant individuellement :

- 92 350, 00 € ➔ Année 1 (nov. 2008 - oct. 2009)
- 91 850, 00 € ➔ Année 2 (nov. 2009 - oct. 2010) soit 275 250,00 € pour les 3 ans
- 91 050, 00 € ➔ Année 3 (nov. 2010 - oct. 2011)

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de contribuer à parité avec le Département de Charente-Maritime, et la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle au financement du solde du déficit prévisionnel pour un montant maximum de 275 250 € sur trois ans,
- d'approuver la ou les conventions à intervenir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à les signer.

Votants : 82

Abstentions : 1 (Monsieur Patrice Joubert)

Suffrages exprimés : 81

Pour : 70

Contre : 11 (Mesdames Saliha Azema, Joëlle Laporte-Maudire, Josseline Guitton, Messieurs Alain Bucherie, Marc Nédélec, Patrice Joubert, Michel Veysière, Dominique Gensac, Patrick Larible, Jean-François Douard, Michel Audoux, Sylvain Meunier)

Adopté.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

12- COMMUNE DE LA ROCHELLE COLLEGE ALBERT CAMUS - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Par délibération du 2 juin 2008, le conseil communautaire a désigné ses représentants aux conseils d'administration des établissements du second degré.

Ainsi, Messieurs Denis Leroy et Marc Nédélec ont été respectivement désignés comme représentant titulaire et représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au Conseil d'Administration du Collège Albert Camus.

Cependant, Monsieur Denis Leroy, est déjà membre du conseil d'administration de ce collège, pour y représenter le Département. Aussi ne souhaite-t-il plus y siéger pour y représenter la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Par ailleurs, Monsieur Nédélec souhaite ne plus être représentant suppléant au conseil d'administration du collège A. Camus.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de procéder à la désignation d'un élu communautaire titulaire et son suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au conseil d'administration du collège Albert Camus,
- à l'unanimité, conformément à l'article L2121-21, de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets

Monsieur Michel Bobrie se porte candidat au titre de représentant titulaire :

Votants : 82

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 82

Pour : 82

Contre : 0

Monsieur Michel Bobrie ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme membre titulaire représentant la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au conseil d'administration du collège Albert Camus.

Monsieur Patrice Joubert se porte candidat au titre de représentant suppléant :

Votants : 82

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 82

Pour : 82

Contre : 0

Monsieur Patrice Joubert ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme membre suppléant représentant la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au conseil d'administration du collège Albert Camus.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

13- GRAND PORT MARITIME DE LA ROCHELLE - CONSEIL DE SURVEILLANCE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

La loi de réforme portuaire du 4 juillet 2008 a substitué aux ports autonomes les grands ports maritimes, pour chacun desquels un conseil de surveillance, un directoire et un conseil de développement ont été mis en place.

Afin de mieux inscrire les ports dans leur environnement, la loi prévoit de faire appel aux acteurs du territoire auxquels appartiennent les ports. Il est prévu que 4 des 17 membres du conseil de surveillance du grand port maritime de La Rochelle, soient des collectivités locales. Parmi elles, Monsieur le préfet de Région souhaite y voir représenter la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de procéder à la désignation d'un élu communautaire pour représenter la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au conseil de surveillance du grand port maritime de La Rochelle,
- à l'unanimité, conformément à l'article L2121-21, de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets

Monsieur Jean-François Fontaine se porte candidat au titre de représentant :

Votants : 82

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 82

Pour : 82

Contre : 0

Monsieur Jean-François Fontaine ayant obtenu la majorité absolue, est désigné pour représenter la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au conseil de surveillance du grand port maritime de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

14- RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de tenir compte des évolutions de service, il est proposé de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

A ce jour, compte tenu de l'augmentation du nombre de dossiers avec des financements européens au sein de la Communauté d'agglomération et de la nécessité d'apporter un suivi particulier à ces dossiers complexes, il est proposé de transformer un emploi d'assistant de projets européens créé par délibération du 29 septembre 2006 au service Mobilité et Transports dans le cadre d'emploi des attachés pour une période de 3 ans, en poste permanent d'attaché territorial.

- Compte tenu des évolutions du Conservatoire de Musique et de Danse, et notamment de la mise en œuvre du CEPI (Cycle d'Enseignement Professionnel Initial), il est proposé les modifications suivantes pour trois postes à temps non complet :

- o Transformation d'un poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet de 8h hebdomadaire en poste d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet de 13h hebdomadaire, discipline Danse classique,
- o Transformation d'un poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet en augmentant le temps d'enseignement hebdomadaire de 5h à 8h, discipline Tuba,
- o Transformation d'un poste d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet en augmentant le temps d'enseignement hebdomadaire de 6h à 8h, discipline guitare-jazz.

Il est nécessaire de modifier un poste de Directeur territorial en Attaché territorial principal suite à un mouvement départ/arrivée au service des Ressources humaines.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- o d'approuver les créations, suppressions et modifications d'emplois présentées

- o d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet a budget primitif de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

15- RESSOURCES HUMAINES - JOURNÉE DE SOLIDARITE

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées a instauré une journée de solidarité travaillée d'une durée de 7h, non rémunérée.

Depuis la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008, cette journée doit dans tous les cas être accomplie après décision expresse de l'assemblée délibérante et après avis du CTP selon les modalités suivantes : le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai, le travail d'un jour de réduction de temps de travail (RTT), ou toute autre modalité permettant le travail de 7h précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels. Ainsi, ces 7h peuvent être continues ou fractionnées.

Afin de fixer les modalités de réalisation de ces 7 heures, il est proposé :

- de confirmer les termes du protocole d'accord signé le 12 avril 2005 majorant de 7 heures les temps annuels de travail « plancher » et « plafond » tels qu'ils résultaient de la délibération du 21 décembre 2001 portant aménagement et réduction du temps de travail applicable aux agents de la CdA à compter du 1^{er} janvier 2002,
- de compenser, par l'octroi de congés supplémentaires, tout temps de travail qui excéderait le « plafond » annuel et de réduire les jours de congés supplémentaires accordés par le Président (4,5 jours par an) lorsque le temps de travail annuel effectif est inférieur au « plancher » annuel,
- d'envisager la mise en œuvre de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte le temps de travail dans les services conformément aux dispositions du décret n° 2006-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le CTP a donné un avis favorable le 18 décembre 2008.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'approuver les dispositions précitées.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

16- CHANTIER D'INSERTION « LE PANIER DE LA MER » - REAMENAGEMENT D'UN BATIMENT - DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Le Panier de la Mer est un chantier d'insertion qui a vu le jour en 2001 sous forme juridique associative. Il a une double vocation : transformer le poisson de retrait de la Criée de La Rochelle en filets par des publics allocataires du RMI de l'agglomération au profit des ayants droits de la Banque Alimentaire. Cette initiative est portée depuis l'origine par le Président et les administrateurs de la Banque alimentaire.

Depuis deux ans le chantier d'insertion souhaite développer un atelier de confection de soupe de poissons. Les locaux actuels ne peuvent accueillir cette nouvelle activité. De la même manière, la Banque Alimentaire pourrait distribuer du poisson sous une autre forme qu'en produit frais ou surgelé.

La CdA dispose d'un bâtiment de 420 m², ex « Guillou conserves » situé rue Nicolas Appert qui peut faire l'objet d'une réhabilitation. Coût prévisionnel de la réhabilitation du bâtiment :

Aménagement du bâtiment	220 000 €
Mises en place de modulaires	100 000 €
Honoraires	40 000 €
VRD	40 000 €
Total	400 000 €

Plan prévisionnel de financement :

Région CRDD	30%	120 000 €
département	30%	120 000 €
Communauté d'Agglomération de La Rochelle	40%	160 000 €

Le Conseil Général a déjà délibéré favorablement, le projet est inscrit dans le Contrat Régional de Développement Durable au titre des projets structurants.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la réalisation de cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à solliciter la Région Poitou-Charentes à hauteur de 30% du coût de l'opération soit 120 000 €.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

17- PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI - PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA PERIODE 2008 - 2010 - AVENANT N° 1

Ce protocole avait été conçu pour couvrir une période de cinq ans, 2008 - 2012. Les objectifs fixés ont été calculés sur cette durée : 700 personnes à suivre par an soit au total, 3 500 personnes suivies, 50% d'entre elles devant accéder à l'issue à un emploi d'une durée minimale de 6 mois ou une formation qualifiante.

L'État a souhaité que la durée du Protocole soit réduite à 3 ans. Il convient donc de revoir les objectifs quantitatifs au prorata des trois ans, soit 2 100 entrées et 50 % de sorties positives.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de modifier l'article 3 du Protocole d'Accord du PLIE intitulé « Objectifs quantitatifs et qualitatifs », tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

18- ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Après application des dispositions législatives et réglementaires nécessaires, et vu l'avis favorable du Bureau du Conseil Régional de l'Habitat en date du 11 décembre 2008, après délibération, le Conseil Communautaire décide d'adopter le Programme Local de l'Habitat.

Il est consultable aux services Administration Générale et Habitat et Politique de la Ville.

Votants : 81

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 81

Pour : 77

Contre : 4 (Madame Josseline Guitton, Messieurs Jean-François Douard, Michel Audoux, Sylvain Meunier)

Adopté.

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

48 - AIDE A L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIÉTÉ - ACHAT DANS L'ANCIEN

La CdA a mis en place, en décembre 2007 et en partenariat avec trois banques,, pour aider les ménages à revenus modestes souhaitant accéder à la propriété en mettant en place, un prêt à taux zéro destiné aux personnes quittant un logement social et répondant aux critères fixés par l'État.

Après bilan de ce dispositif qui conclue que seulement trois dossiers ont abouti, amène à s'interroger sur le dispositif dans son ensemble.

Les propositions d'ouvrir le Prêt de la CdA à l'achat d'un logement ancien et de fixer le montant de l'aide accordée à hauteur de 4 000 €, quelque soit la composition familiale, ont reçu un avis favorable de la part du Bureau.

C'est pourquoi, après délibérations, le Conseil communautaire décide, afin de pouvoir permettre, dès à présent, aux ménages achetant un logement ancien, de porter l'aide de la CdA à 4 000 €. L'ensemble des autres dispositions étant maintenu jusqu'à la nouvelle convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

19- SERVICE FINANCIER - HABITAT-POLITIQUE DE LA VILLE - REALISATION D'UN PRET GAIA - COURT TERME - 750 000 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser :

Article 1^{er} : Pour financer l'ensemble foncier sur la commune de Nieul sur Mer, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt de 750 000 €.

Caractéristiques :

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,60%
- Échéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 5 ans
- Différé d'amortissement : 4 ans

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus peut varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A ;

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de de prêt réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

20- COMMUNE DE PERIGNY - REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Considérant :

- les avis favorables émis par les collectivités ou organismes associés ou consultés qui se sont exprimés sur le projet de Plan d'Occupation des Sols révisé,
- les observations du public émises à l'occasion de l'enquête publique, soit dix huit observations consignées au registre d'enquête, dont huit renvoyaient à des courriers joints, et cinq autres courriers,
- l'avis favorable du commissaire-enquêteur, sous réserve de ses observations,
- la liste des points modifiés suite à ces avis et observations (consultable à l'hôtel de la Communauté),
- la délibération du Conseil municipal de Périgny en date du 11 décembre 2008 donnant un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il résulte de la révision du Plan d'Occupation des Sols.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme,
- de communiquer aux collectivités ou organismes associés ou consultés le dossier ainsi approuvé.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé de la commune de Périgny sera tenu à la disposition du public en Préfecture, en mairie de Périgny et au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

21- COMMUNE DE LA ROCHELLE - ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER - PREMIÈRE ÉTAPE - AVIS SUR LE PROJET AVANT ENQUÊTE PUBLIQUE

Par délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2004, la commune de La Rochelle a décidé de mettre à l'étude une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur son territoire, puis d'en confié l'étude à la société d'architecture A.U.P.

Il est rappelé que les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager sont des servitudes d'utilité publique qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

Aujourd'hui le projet, composé du rapport de présentation, d'un règlement et de documents graphiques est finalisé. Dans le cadre de cette première étape, le dossier doit être transmis au Préfet de Charente Maritime qui le soumettra à enquête publique,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de la ZPPAUP de La Rochelle,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à transmettre le projet à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime pour sa mise en enquête publique au début de l'année 2009.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

22- COMMUNE DE LA ROCHELLE - CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ MULTISITES « ESPACE GARE »

Par délibération du 26 septembre 2008, le Conseil Communautaire tirait le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté multi sites « Espace Gare » sur la commune de La Rochelle.

Les périmètres de cette Zone d'Aménagement Concerté dite multisites sont constitués de deux îlots situés de part et d'autre de la gare, l'îlot Est et l'îlot Ouest, tels qu'ils figurent en annexe. L'îlot Est est limité par le boulevard Joffre, le bassin de Chasse, le faisceau de voies ferrées et le parvis de la gare, l'îlot Ouest par l'avenue du 123^e RI, le faisceau de voies ferrées et le quai Louis Prunier. Ils représentent respectivement 1,9 et 5,5 hectares environ.

Il est rappelé que le programme global prévisionnel des constructions prévu dans le dossier de création comprend :

1. environ 75 100 m² de SHON affectés et répartis prévisionnellement comme suit :
 - 61 200 m² au logement dont 25% à vocation sociale,
 - 4 500 m² à une résidence hôtelière,
 - 4 000 m² à un hôtel,
 - 4 500 m² à des bureaux,
 - 900 m² à des commerces.
2. un parking en silo d'environ 600 places.

En complément de ces décisions et en application de l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer ladite Zone d'Aménagement Concerté dénommée « Espace Gare » sur les périmètres des deux sites tels que définis ci-dessus,
- d'approuver le programme global prévisionnel des constructions sus-indiqué,
- de décider que les constructions édifiées dans la Zone d'Aménagement Concerté au sens de l'article L.311-1 alinéa 1^{er} du Code de l'Urbanisme seront exonérées de la taxe locale d'équipement conformément à l'article 1585-C-1-2° du Code Général des Impôts et que sera mis à la charge de l'aménageur le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code des Impôts,
- de confirmer que la réalisation de la zone sera confiée à un aménageur selon les stipulations d'une concession d'aménagement à intervenir et que le Président est habilité à engager et à poursuivre la procédure de sélection d'un aménageur.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

23- CONTENTIEUX - APLR C/ COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE - AUTORISATION DE DÉFENDRE

Par délibération du 26 septembre 2008, le Conseil communautaire a approuvé la révision simplifiée du plan d'occupation des sols de Châtelaiillon-Plage en vue de poursuivre l'aménagement de la colline d'Angoute.

Le 2 décembre 2008, l'Association pour la Protection du Littoral Rochelais a déposé un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Poitiers afin de voir annulée la délibération susmentionnée et déclarés entachés d'illégalité le plan d'occupation des sols de Châtelaiillon-Plage ainsi que le Schéma directeur de l'agglomération de La Rochelle. L'association requérante considère, en effet, que la colline d'Angoute constitue un espace remarquable au sens de la loi littoral et doit être protégée en tant que tel.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par le requérant et ce devant toutes juridictions et au besoin faire appel des décisions rendues ;
- de charger, le cabinet SEBAN, avocat à Paris, de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération ;
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

24- COMMUNE D'AYTRE ZONE D'ACTIVITÉS DE BELLE AIRE SUD - ECHANGE DE TERRAINS BATIS AVEC LA COMMUNE D'AYTRE

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de Belle Aire Sud à Aytré, la Société SAS TOYS MOTORS (TOYOTA) a le projet de s'implanter dans cette zone. Son projet est de réaliser la construction d'un ensemble immobilier d'une surface de 7 114 m² comprenant les bâtiments d'exposition de 3 concessions (Toyota/Porsche/Lexus) sur 1700 m² de surface de vente, une surface de vente extérieure ainsi qu'un atelier d'entretien des véhicules.

La Communauté d'Agglomération est déjà propriétaire de plusieurs terrains dans cette zone d'activités. Au titre de sa compétence en matière de développement économique, la collectivité doit acquérir le terrain complémentaire nécessaire pour le rétrocéder à la Société SAS TOYS MOTORS afin de lui permettre de réaliser son projet. Le terrain correspondant est situé en bordure de rocade. Il appartient à la Commune d'Aytré (bâtiment du Centre Technique Municipal), et est cadastré section AP 288 pour 7 938 m².

La Communauté d'Agglomération doit acquérir cet ensemble immobilier. En échange, la Communauté d'Agglomération propose de céder à la Commune d'Aytré un terrain bâti de 8700 m² situé également dans la zone d'activités afin de lui permettre de réaliser le transfert de son Centre Technique Municipal.

Après délibération du Conseil communautaire du 29 février 2008, un protocole d'accord a été signé le 18 mars 2008 entre la Communauté d'Agglomération et la Commune d'Aytré arrêtant les conditions de cet échange. Les services fiscaux ont donné leur avis le 15 décembre 2008 pour le bâtiment cadastré AP 88 et le 19 décembre pour l'autre bâtiment. Il est proposé de procéder à un échange sans soulte.

Cet échange est réalisé par la Communauté d'Agglomération au titre de l'extension et de l'aménagement de la zone d'intérêt communautaire de Belle Aire Sud, et dans le cadre de ses actions de développement économique d'intérêt communautaire.

Le coût de cet échange entre la Communauté d'Agglomération et la Commune d'Aytré est intégré au bilan financier global de la zone qui est positif. Les frais de déménagement et de transfert du CTM ainsi que le coût des prestations techniques supplémentaires demandées par la commune d'Aytré seront pris en charge par la Commune conformément au protocole du 18 mars 2008.

Le prix prévisionnel de rétrocession du terrain par la Communauté d'Agglomération à TOYOTA est de 3 000 000€ HT.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de procéder à l'échange des bâtiments ci-dessus désignés dans le cadre d'un échange sans soulte,
- de percevoir la participation de la Commune d'Aytré, sous forme de fonds de concours, au coût des prestations techniques supplémentaires liées au développement durable et aux énergies renouvelables déduction faite des subventions perçues par la Communauté d'Agglomération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document ou acte.
- d'imputer les dépenses liées à cet échange sur le budget prévu,
- d'inscrire la recette du fonds de concours sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

25- PROJET POOLS LIBERACCES - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'ADMINISTRATION ELECTRONIQUE POUR LES COMMUNES DE LA CDA DE LA ROCHELLE - CONVENTION

La quasi-totalité des communes de la CDA sont aujourd'hui adhérentes au SI17. L'informatique des communes intéressées relève donc des attributions du Syndicat et non de la CDA. Cependant, dans le cadre de la compétence « Actions d'animation et de promotion des Technologies de l'Information et de la Communication d'intérêt communautaire », et pour favoriser le développement de l'administration électronique sur l'ensemble de son territoire, la CDA pourrait apporter son soutien.

La signature d'une convention de 3 ans entre la CDA et le SI 17 est proposée. Elle prévoit, dans le cadre du projet POOLS Liberaccés piloté par le GIE et subventionné par l'Europe, la Région et l'État :

- d'une part l'attribution par la CDA d'une subvention annuelle de 5 000 € sur les 3 ans,
- d'autre part, l'engagement de la part du SI17 de mettre en œuvre une expérimentation de POOL Liberaccés en 2009/2010 sur des premières communes volontaires et d'ensuite étudier les conditions dans lesquelles elle pourra se diffuser à terme aux autres communes intéressées par le projet.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les dispositions ci-dessus énoncées
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat POOLS Liberaccés avec le Syndicat Informatique de Charente-Maritime.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme PEUDUPIN

26- BIENS ACQUIS PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE ET MIS A LA DISPOSITION DE LA RTCR - SORTIE D'INVENTAIRE DE VEHICULES REFORMES

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de réformer ces 3 véhicules suivants ;
- de rayer ces véhicules de l'inventaire des biens de la Communauté d'Agglomération mis à la disposition de la RTCR.

Type de véhicule	Immatriculation	N° du parc	Date d'acquisition
Minibus PMR Renault	6698 VL 17	313	Octobre 1985
Renault Master	4444 VK 17	24	Janvier 1995
Bus Heuliez GX 417	1827 WE 17	325	Juillet 1998

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M.

27- COMMUNE DE SAINT-VIVIEN - INSTALLATION D'UN ARRET DE BUS EQUIPE D'UN ABRI RUE DES PETITS BONNEVEAUX - CONVENTION PORTANT INSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE.

Monsieur BACHELIER est propriétaire d'une parcelle rue des Petits Bonneveaux à Saint-Vivien, cadastrée section AB n°56, d'une superficie totale de 3743 m². Afin de rendre possible l'arrêt des transports publics dans cette rue et d'améliorer le confort et la sécurité des usagers, M. BACHELIER

a donné son autorisation pour l'installation d'un abri voyageurs sur une plateforme accessible aux Personnes à Mobilité Réduite. L'emprise nécessaire pour cette réalisation est de 24 m² environ.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la constitution de cette servitude sur le terrain ci-dessus mentionné au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;
- d'approuver les termes de la convention portant institution de cette servitude ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de servitude et l'acte notarié portant réitération de cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à cette opération ;
- d'imputer les dépenses (frais notariés...) sur les crédits prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

28- COMMUNE DE LA ROCHELLE - LIAISON LA ROCHELLE-ROCHEFORT - AMÉNAGEMENT D'UNE HALTE FERROVIAIRE - PORTE DAUPHINE - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Les travaux d'aménagement d'une halte ferroviaire, Porte Dauphine, pour la liaison La Rochelle-Rochefort, ont fait l'objet de marchés passés après une procédure d'appel d'offres ouvert.

Des modifications et adaptations de projets sont nécessaires pour les travaux d'éclairage et de métallerie-miroiterie. L'ensemble de ces travaux supplémentaires du lot serrurerie s'élève à 29 334.32 € HT. Ces modifications doivent faire l'objet d'avenants comme suit :

Lots	Entreprises	Marchés € HT	Avenants € HT	Nouveaux marchés € HT
4- Éclairage	SPIE-	72 180,00	10 671,50	82 851,50
5- Métallerie-miroiterie	DAUFIN	174 927,65	29 334,32	204 261,97

La commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à ces projets.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants ci-dessus exposés.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

29- FOURNITURE DE MATERIEL ROULANT POUR LE TRANSPORT DE PERSONNES - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - DEMANDES DE SUBVENTIONS

En vue de la restructuration du réseau de bus actuellement en cours et de l'amélioration de l'offre en matière de déplacements dans les transports publics, il convient de procéder à l'achat progressif d'autobus à plancher surbaissés articulés ainsi que de bus à haut niveau de service (BHNS), sous la forme de marchés à bons de commandes.

Cette opération se décompose en 2 lots :

LOT 1 : autobus articulés à plancher surbaissé, avec un minimum de 6 unités et un maximum de 12 unités. La fourniture est estimée à 345 000,00 € HT pour un véhicule.

LOT 2 : autobus à haut niveau de service, avec un minimum de 1 unité et un maximum de 5 unités. La fourniture est estimée à 550 000,00 € HT pour un véhicule.

A cet effet un dossier de consultation des entreprises a été préparé pour procéder à un appel d'offres ouvert. Le délai global d'exécution de chaque marché serait de 4 ans.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises sur appels d'offres ouvert européen et de lancer la consultation ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir.
- d'accomplir toutes les formalités de demandes de subventions auprès de l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, l'ADEME, aux niveaux technique, administratif, juridique et financier ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces demandes de subventions.

Adopté à l'unanimité.

30- RECONDUCTION DE LA CAMPAGNE « PASS LA ROCHELLE-ROCHEFORT » POUR L'ANNEE 2009 : CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE LA COMMUNAUTE TARIFAIRE EN CHARENTE-MARITIME, LES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATIONS DE LA ROCHELLE ET DU PAYS ROCHEFORTAIS ET LA REGIE DES TRANSPORTS COMMUNAUTAIRES ROCHELAIS (RTCR).

Il est proposé de reconduire en 2009 l'opération Pass La Rochelle-Rochefort qui permet aux habitants et touristes des deux agglomérations de La Rochelle et du Pays Rochefortais, de visiter La Rochelle et Rochefort en utilisant les transports collectifs à un tarif préférentiel sur les bases suivantes :

- Un titre de transport journée Ter+Bus à 8 € tout public (gratuité pour les enfants de moins de 4 ans), conformément à l'application des tarifs multimodaux de la desserte périurbaine La Rochelle-Rochefort (ce tarif pourra être révisé au 1er juillet 2009, par décision conjointe de la Région et des Communautés d'Agglomérations, cf. article 3.2 de la convention relative à la desserte périurbaine La Rochelle-Rochefort).
- Au moins une entrée parmi les sites touristiques partenaires :
 - o Sur La Rochelle : l'Aquarium, les Musée d'Art et d'Histoire, le Muséum d'Histoire Naturelle, le Musée maritime, les Tours de la Rochelle, la visite guidée de l'Hôtel de Ville, le Musée des Automates et des Modèles réduits.
 - o Sur Rochefort : la Corderie Royale, l'Hermione, le Musée des commerces d'Autrefois, le Conservatoire du Bégonia, le Pont Transbordeur, la Station de Lagunage, le Musée national de la Marine et l'Ancienne Ecole de la Médecine navale, le Musée Hébreu de Saint Clément

Le SMCTCM a préparé des conventions qui définissent les rôles de chacune des parties :

Pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais :

- Prise en charge les coûts de création et d'impression des supports de communication nécessaires au déroulement de la campagne (dépliants, contremarques) pour un montant estimé à 2 000 € HT ;
- Suivi de la répartition des recettes qui est assurée par le Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire selon les principes actés pour la desserte cadencée La Rochelle - Rochefort (les transporteurs des deux agglomérations sont rémunérés au prorata des validations sur leur PTU et 75 % pour la SNCF).

Pour le Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire :

- Paramétrage des Pass La Rochelle-Rochefort ;
- Formation de l'ensemble des dépositaires ;
- Suivi des ventes réalisées par ces dépositaires pendant le déroulement des campagnes ;
- Calcul de la répartition finale et globale des recettes émanant de la vente des Pass La Rochelle-Rochefort ;
- Prise en charge du commissionnement des dépositaires ;
- Contrôle de la répartition des recettes.

Les 3 transporteurs partenaires (RTCR pour la CDA de La Rochelle, KEOLIS pour le réseau R'BUS de la CDA du Pays Rochefortais et la SNCF pour la liaison TER) Assurent la promotion et la vente des titres et s'engagent dans le mécanisme de répartition des recettes.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention pour la mise en œuvre de l'opération ci-dessus définie.

Adopté à l'unanimité.

31- RECONDUCTION DE LA CAMPAGNE « PASS'ROCHELAIS » POUR L'ANNEE 2009: CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE LA COMMUNAUTE TARIFAIRE EN CHARENTE-MARITIME, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE ET LA REGIE DES TRANSPORTS COMMUNAUTAIRES ROCHELAIS (RTCR).

Depuis mars 2004, le Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire en Charente-Maritime (SMCTCM) assure la promotion du « Pass Rochelais », titre de transport donnant accès à l'ensemble des modes de transport sur la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et à différents sites touristiques rochelais comme l'Hôtel de Ville, l' Aquarium, les Musées d'art et d'Histoire, le Musée maritime, le Muséum d'Histoires Naturelles, Les Tours de La Rochelle, le Musée des Automates

Ce titre se décline sur 1, 2, 3 et 7 jours.

Il est proposé de reconduire le Pass'Rochelais en 2009 en proposant aux résidents et touristes l'accès aux transports et un éventail d'activités (sites culturels ou activités de sports et de loisirs) sur l'agglomération rochelaise. Ainsi, le SMCTCM a préparé une convention qui définit le rôle de chacune des parties, à savoir pour :

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle :

- o Réduction de 30% sur le prix du titre habituellement pratiqué concernant l'ensemble des modes de transports, soit : forfait 1 jour : 3 € / forfait 2 jours : 5,6 € / forfait 3 jours : 7 € / forfait 7 jours : 8,4 €
- o Prise en charge les coûts de création et d'impression des supports de communication nécessaires au déroulement des campagnes (dépliants, titres préencodés, contremarques) pour un montant estimé à 8 000 € HT.
- o Suivi de la répartition des recettes qui est assurée par le Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire

Le Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire :

- o Paramétrage des Pass Rochelais
- o Formation de l'ensemble des dépositaires
- o Suivi des ventes réalisées par ces dépositaires pendant le déroulement des campagnes
- o Calcul de la répartition finale et globale des recettes émanant de la vente des Rochelais
- o Contrôle la répartition des recettes.

La RTCR assure la promotion, l'information et la vente du Pass'Rochelais.

Cette opération entre dans le cadre du programme européen CIVITAS.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention entre le Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire en Charente-Maritime, la RTCR et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la campagne 2009 du Pass Rochelais.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ELROY

32- PRESTATIONS DOCUMENTAIRES - CONVENTION - RENOUELEMENT

Le service documentation de la ville de La Rochelle assure, pour le compte de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, des prestations documentaires, qui ont fait l'objet d'une convention, dont les modalités principales sont les recherches documentaires et le prêt de documents. Or, cette convention échoit le 31 décembre 2008.

Elle pourrait être renouvelée pour 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2009, selon les mêmes modalités, mais sur la base d'un coût forfaitaire de recherche réévalué à 44,90 € correspondant à l'augmentation du taux de croissance, soit 2 %. Ainsi, un 1^{er} acompte de 2 245 € (soit 44,90 € x 50) pourrait être versé à la Ville de La Rochelle avant le 15 avril 2009.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les dispositions ci-dessus mentionnées,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec la Ville de La Rochelle,

Cette dépense est inscrite au budget du service administration générale.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

33- RÉCAPITULATIF DES MARCHÉS PUBLICS PASSÉS APRÈS UNE PROCÉDURE ADAPTÉE - PÉRIODE DU 7 NOVEMBRE 2008 AU 3 DECEMBRE 2008

Monsieur le Président présente la liste des marchés passés après en application de la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la période du 7 novembre 2008 au 3 décembre 2008. Cette liste est consultable au secrétariat de la Direction Générale de la Communauté.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M.

34- LE CHEQUE-DEJEUNER CCR » - CONVENTION - AVENANT N° 9

Une convention a été passée en 1997 avec la Société Le Chèque-Déjeuner CCR afin de définir les modalités de fourniture des titres-restaurants alloués au personnel de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Le montant TTC de la prestation de service, d'un montant initial de 0,24 F par chèque-déjeuner a été revalorisé successivement comme indiqué ci-dessous :

Date d'effet	Valeur nominale du chèque	% de la prestation	Montant TTC de la prestation par chèque
1 ^{er} décembre 2000	27,00 francs	1,00 %	0,27 francs
1 ^{er} décembre 2001	4,12 €	1,111 %	0,045774 €
1 ^{er} décembre 2003	4,60 €	1,065 %	0,04899 €
1 ^{er} décembre 2004	4,60 €	1,119 %	0,051474 €
1 ^{er} décembre 2005	4,60 €	1,240 %	0,05704 €
1 ^{er} décembre 2006	4,60 €	1,271 %	0,05847 €

A compter du 1^{er} décembre 2008 (millésime 2009), le montant TTC de la prestation est porté à 1,298 % soit 0,05971 € (valeur nominale 4,60 €) avec un minimum de facturation forfaitaire de 48,00 €. Le forfait annuel de «Gestion & Services» est fixé à 45,00 € à l'occasion de la 1^{ère} commande du millésime 2009. Il sera également facturé des frais de transport pour chaque commande passée, d'un montant TTC de 5,00 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 9 à la convention, étant précisé que la dépense supplémentaire estimée à 317 € par an sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

35- RESSOURCES HUMAINES - PAIEMENT D'UN ARRIERE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES A MONSIEUR LIONEL LEMOINE

Monsieur Lionel LEMOINE, agent du service Assainissement, demande à la Communauté d'Agglomération de lui payer un arriéré de 313 heures supplémentaires effectuées entre 2001 et 2005, réalisées à la demande du service Assainissement et accumulées sans possibilité de récupération sous forme d'un repos compensateur.

L'article 6 de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics stipule que le créancier (Monsieur LEMOINE) peut être relevé de toute ou partie de la prescription, à raison de circonstances particulières et notamment de la situation du créancier). La situation de Monsieur LEMOINE (actuellement en congés longue maladie et demande de retraite pour invalidité justifie le relèvement de cette prescription. Le montant à verser à Monsieur LEMOINE, correspondant aux 313 heures supplémentaires effectuées, est de 3 434,28 € brut.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement de 3 3434.28 € brut d'arriérés d'heures supplémentaires à Monsieur Lionel LEMOINE,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à imputer la dépense sur les crédits ouverts au Budget primitif de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

36- COMMUNE DE LA ROCHELLE - AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES JEAN GUITON - AVENANTS A UN MARCHE DE TRAVAUX

Un marché de travaux a été passé avec la Société EIFFAGE pour un montant de 1 236 867,69 € HT en tranche ferme et de 139 049,29 € HT en tranche conditionnelle. Seuls les travaux de la tranche ferme ont été lancés.

Les travaux de terrassement ont mis à jour des déblais impropres à la mise en décharge et de nombreux « vestiges » de galeries techniques et de fondations en béton armé d'ouvrages non connus et répertoriés de l'ancienne usine Socofer ont été découverts. Plus de 1500 m³ de béton doivent être concassés puis évacués. Le coût total de ces travaux supplémentaires s'élève à 181 996,01€ HT.

Le montant de la tranche ferme s'établit désormais à 1 418 863,70 € HT.

Compte tenu de ces travaux supplémentaires, il convient par ailleurs de prolonger le délai d'exécution de 2 mois, le portant ainsi à 20 mois.

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres et après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants ci-dessus exposés.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

37- COMMUNE DE LA ROCHELLE - HÔTEL D'ENTREPRISES DES MINIMES- SOCIETE «ARAN PROD » - MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU

Il est proposé de louer à Monsieur Roberty LONG représentant la Société « ARAN PROD », un local de 54,20 m² dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimes, dénommé « Unité 12 », afin d'y implanter sa société pour y exercer une activité agence artistique et conseil en communication événementielle.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de louer à la Société «ARAN PROD» un local de 54,20 m², moyennant le prix de 379,40 € HT mensuel, et ce, à compter du 5 janvier 2009 et pour une durée de 24 mois maximum ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

38- COMMUNE DE LA ROCHELLE - CHEF DE BAIE - BATIMENT EX-SOGESMAT - CONTRAT DE CONCESSION AU PROFIT DU G.I.E. APPROFIL

Le G.I.E. APPROFIL n'ayant pu à ce jour aboutir dans la mise en œuvre de son projet de construction de ses propres locaux, et dans l'attente de la décision de la Chambre de Commerce et d'Industrie sur l'amodiation d'un terrain destiné à recevoir la construction desdits futurs locaux, il est proposé d'accorder à nouveau au G.I.E. APPROFIL, un contrat de concession du bâtiment ex-SOGESMAT, pour une période de 6 mois allant du 4 janvier 2009 au 3 juillet 2009, dans les mêmes clauses et conditions que celles mentionnées aux précédents contrats et moyennant une redevance d'amodiation portée à 2 222 € HT/mois pour tenir compte de l'évolution à la hausse de l'indice du coût de la construction.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter de consentir au G.I.E. APPROFIL un nouveau contrat de concession du bâtiment ex-SOGESMAT, d'une durée de 6 mois à compter du 04 Janvier 2009, moyennant la redevance d'amodiation précitée, dans les clauses et conditions ci-dessus mentionnées ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir et tous documents nécessaires à cet effet ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

39- COMMUNE DE LA ROCHELLE - HÔTEL D'ENTREPRISES DES MINIMES - SOCIÉTÉ VAGO - AVENANT DE PROLONGATION

Par délibération du Conseil Communautaire, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, acceptait de louer au bénéfice de Monsieur Gilles DELAYGUE, représentant à cette date la S.A.R.L. « VAGO », un local d'environ 56,10 m² (unité 23) dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimés, pour y exercer une activité de conseil à la création et à la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage. Une convention d'occupation de deux ans avait alors été conclue avec la société.

Le bail arrivant à expiration le 31 décembre 2008, la société a sollicité de la Collectivité une prolongation exceptionnelle d'occupation du local d'une durée supplémentaire de deux mois, afin de finaliser son projet d'achat immobilier sur la ZAC de Beaulieu Ouest.

Un avenant de prolongation pourrait intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : deux mois maximum, soit du 1er janvier 2009 au 28 février 2009 ;
- Prise d'effet de la nouvelle situation : le 1er janvier 2009 ;
- Montant du loyer : 56,10 m² x 10,50 € HT/m² = 589,05 € HT mensuel.

Toutes les autres clauses de la convention d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à la société VAGO un avenant à la convention d'occupation initiale selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

40- ASSAINISSEMENT - BORDEREAU DES TARIFS D'INTERVENTIONS - ADOPTION

Dans un souci de cohérence, l'ensemble des prestations a été regroupé sur un bordereau de prix unique.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le bordereau des tarifs d'interventions (consultable à l'hôtel de la communauté),
- d'annuler les délibérations du 2 novembre 2001, du 14 décembre 2007 et du 6 juillet 2007,
- d'inscrire les recettes correspondantes sur le budget annexe du service assainissement.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

41- COMMUNE DE SAINTE-SOULLE - CONSTRUCTION DU PÔLE D'ÉPURATION EST DE L'AGGLOMÉRATION ROCHELAISE - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Les travaux de construction du pôle d'épuration Est ont été attribués après une procédure d'appel d'offres. Ils sont répartis en 3 lots comme suit :

- lot 1 génie civil
- lot 2 génie épuratoire
- lot 3 déshydratation des boues

- Cependant, s'agissant d'un projet complexe, des adaptations s'avèrent nécessaires. Ces modifications, qui sont à formaliser par voie d'avenants, se déclinent comme suit :

Lots	Entreprises	Marchés HT	Avenants HT	Nouveaux marchés HT
1-Génie civil	GTM	3 595 830,08	+ 70 014,05	3 665 844,13
2-Génie épuratoire	PASSAVANT	3 604 381,75	- 86 000,00	3 518 381,75

3-Déshydratation des boues	OTV	906 900,00	+ 35 000,00	941 900,00
----------------------------	-----	------------	-------------	------------

L'établissement des plans-guides et leur harmonisation ayant été plus difficiles que prévus, cela a ralenti le déroulement du chantier. De ce fait, les avenants doivent également intégrer une prolongation des délais de 2 mois.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants ci-dessus exposés.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

42- COMMUNE DE LA ROCHELLE - RUE DE QUÉBEC - CESSIION D'UN TERRAIN À L'ÉTAT - VOIE DE DESSERTE DU PORT DE LA PALLICE

La desserte directe au Port de La Pallice à partir de la rocade de La Rochelle, ayant été déclarée d'utilité publique, l'ETAT (Service des Domaines) propose l'acquisition d'un terrain appartenant à la CdA de 2 268 m², composé des parcelles BL numéros 256p pour 653 m², 257p pour 166 m², 266p pour 636 m² et 259p pour 813 m², moyennant une indemnité totale de 136 929 € décomposée comme suit :

- une indemnité principale de 40€/m² soit 90 720 €
- une indemnité de remploi (5% de l'indemnité principale) soit 4 536 €
- une indemnité pour les frais de démolition des bâtiments implantés sur le terrain supportés par la CDA soit 41 673 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de céder ce terrain aux conditions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et documents relatifs à cette cession,
- d'inscrire la recette au budget

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

43- CONTENTIEUX - MONSIEUR PELON C/ COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE - AUTORISATION DE DÉFENDRE

Par titre de recette exécutoire émis le 5 septembre 2008, la Communauté d'Agglomération a mis en recouvrement un montant de 620,80 € correspondant à la participation pour raccordement à l'égout pour la création d'un logement par changement de destination et surélévation, sur un terrain sis 2 rue Lefèbvre.

Le 4 octobre 2008, Monsieur Vincent PELON a saisi le Tribunal Administratif de Poitiers afin de contester le bien fondé de ce titre de recette au motif que le délai pour l'action en recouvrement de la participation pour raccordement à l'égout était expiré.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par le requérant et ce devant toutes juridictions et au besoin faire appel des décisions rendues ;
- de charger, le cas échéant, le cabinet SEBAN, avocat à Paris, de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération ;
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

44- COMMUNE DE LA ROCHELLE - RUE DE ROUX - MISE À DISPOSITION DE TERRAIN AU BÉNÉFICE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

La Ville de La Rochelle a décidé le principe de construire une école maternelle rue de Roux sur un terrain lui appartenant cadastré section HN numéros 128 et 129.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des activités scolaires et périscolaires et aux fins d'obtention de l'arrêté de permis de construire, la Ville de La Rochelle sollicite de la Communauté

d'Agglomération la mise à disposition d'un terrain jouxtant le futur bâtiment cadastré section HN numéros 130p et 134. Ce terrain fait l'objet d'un bail emphytéotique consenti en 1991 au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat de la CDA aux fins de construction des résidences pour étudiants « ALCYON » et « CALYPSO ».

La mise à disposition gratuite de ce terrain, qui resterait affecté à l'usage de parking, permettrait notamment :

- une implantation du bâtiment en limite des propriétés respectives des deux Collectivités,
- aux usagers, personnels et fournisseurs de l'école et du centre de loisirs de se stationner.

En contrepartie, la Ville de La Rochelle propose de retraiter la surface du parking et d'assurer son entretien.

L'OPH a fait part de son accord sur l'utilisation conjointe de ce terrain dont les modalités feront l'objet d'une convention entre la Ville de LA ROCHELLE, l'OPH et la Communauté d'Agglomération.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter une mise à disposition du terrain susvisé aux conditions sus mentionnées,
- d'autoriser la Ville de La Rochelle à déposer une demande de permis de construire sur le terrain susvisé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention tripartite et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

45- COMMUNE DE PÉRIGNY - ZONE INDUSTRIELLE - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ NEGOTRUCKS

Maître CORBELLE, notaire, a déposé une Déclaration d'Intention d'Aliéner relative à la vente par la Monsieur SOUBIE, au prix de 192 000 € à la Société NEGOTRUCKS d'un immeuble bâti établi sur une parcelle cadastrée AP 98 de 5 250 m² situé Commune de Périgny, zone industrielle, rue Frédéric Sauvage.

Cette Déclaration d'Intention d'Aliéner a retenu l'attention de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, dans la mesure où a été prévu à court terme le prolongement de la rue Frédéric Sauvage sur le site dénommé « Triaxe » devenu récemment propriété de la Collectivité.

La Communauté d'Agglomération a ainsi porté à la connaissance de la Société NEGOTRUCKS son projet d'acquérir une partie non bâtie de ce terrain (180 m² environ) afin de réaliser le tronçon de voirie nécessaire. La Société a donné son accord pour rétrocéder à la Communauté d'Agglomération (après acquisition de l'immeuble bâti à Monsieur SOUBIE) le terrain nécessaire de 180 m² environ au prix de 10 €/m².

A la demande de la Société NEGOTRUCKS, la Communauté d'Agglomération prendra en charge la réalisation d'une clôture séparative à la nouvelle limite par rapport à l'emprise acquise par la Communauté d'Agglomération rue Frédéric Sauvage.

Un compromis de cession doit être signé entre la Communauté d'Agglomération et la Société NEGOTRUCKS. Par la suite, la vente devra être réalisée par acte authentique avant le 31 mars 2009.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'acquérir à la Société NEGOTRUCKS le terrain nécessaire (180 m² env.) au prix de 10 €/m²
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le compromis de cession du terrain ci-dessus désigné établi entre la Communauté d'Agglomération et la Société NEGOTRUCKS
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer par la suite l'acte d'acquisition du terrain
- de prendre en charge les frais d'acte
- d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

46- LOGICIEL DE SYSTEME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE - MAINTENANCE - MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE

STAR-APIC est un éditeur de logiciels de Système d'Information Géographique (SIG), qu'utilise la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Le contrat de maintenance conclu avec cette société arrive à son terme le 31 décembre 2008.

En tant qu'éditeur des logiciels, cette société est la seule à assurer ce service indispensable au bon fonctionnement du logiciel de SIG quelle avait fourni. Cette maintenance s'élève à 20 688,50€ HT par an et peut être conclu pour une durée de 5 ans.

Ce marché doit également prendre en compte le besoin de formation et l'assistance technique (à bons de commande) ainsi que l'extension des logiciels.

- L'assistance technique - maximum 10 jours/an - 1 450€ HT par jour
- Des jours de formation - maximum 15 jours/an - 1 375€ HT par jour
- Extension : 8 500€ HT (forfait)

Ainsi, ce marché, sur une durée de 5 ans, et qui peut être passé sous la forme d'un marché négocié comme prévu à l'article 35-II-8° alinéa du code des marchés publics puisqu'il ne peut être confié qu'à un opérateur technique déterminé pour des raisons techniques, s'élèvera au maximum à 321 567,50 euros HT.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'établissement du marché complémentaire ci-dessus exposé
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme PEUDUPIN

47- DÉCHETTERIE DE LA ROCHELLE SAINT-ÉLOI - INSTALLATION D'UN ENSEMBLE DE BUNGALOWS -DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE - AUTORISATION DE DÉPÔT

Le site de la déchetterie de La Rochelle St-Eloi dispose de locaux exigus et vétustes qui souffrent aujourd'hui d'importants problèmes d'étanchéité.

Pour palier à cette situation, il convient de procéder à leur démolition et d'installer, dans le courant du 1^{er} trimestre 2009, un ensemble de bungalows constitué de deux modules, d'une surface globale d'environ 40 m², à destination de bureaux, vestiaires, douches et coin cuisine.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer et à déposer le dossier de demande de permis de construire correspondant.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DURIEUX

L'ordre du jour tant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.